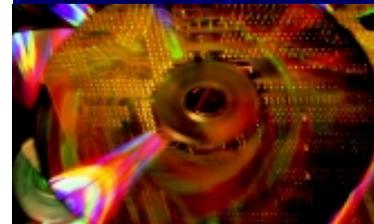


Table des matières

- 2 ▶ **Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore**
- 4 ▶ **Propositions pour le programme et budget 2002-2003**
- 5 ▶ **PMA : Objectifs à atteindre**
- 6 ▶ **Transfert de techniques pour les PME du continent américain**
- 7 ▶ **Des éditeurs africains en visite à l'OMPI**
- 8 ▶ **Évaluation de sites dans le cadre du WIPONET**
- 9 ▶ **Mois exceptionnel pour le PCT**
- 10 ▶ **Adhésions aux traités Internet**
- 11 ▶ **Mesures de protection dans l'Internet**
- 12 ▶ **Coopération pour le développement**
 - Sanction des droits de propriété intellectuelle
 - Évaluation du système des brevets dans la région du Golfe
 - Promotion de la propriété intellectuelle à Djibouti
 - Séminaires itinérants en Indonésie
- 15 ▶ **À Genève**
 - Exposition d'œuvres d'art
- 16 ▶ **Calendrier des réunions**
- 17 ▶ **Nouvelles publications**



RESSOURCES GÉNÉTIQUES, SAVOIRS TRADITIONNELS ET FOLKLORE

Les États membres de l'OMPI ont clôturé la première session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, tenue du 1^{er} au 4 mai, en appuyant la poursuite des travaux sur ces questions. M. Francis Gurry, sous-directeur général de l'OMPI, a qualifié cette manifestation de "consensus historique", qui "ouvre des perspectives nouvelles en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle".

Selon M. Gurry, les États membres ont clairement exprimé le souhait de voir l'OMPI se pencher sur cette question, en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Commission des ressources énergétiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ce qui permettrait d'inscrire les activités de l'OMPI dans la continuité et la complémentarité des travaux du secrétariat de la CDB et de la FAO. "Le mandat que nous avons reçu de nos États membres à l'issue de cette réunion consiste à mettre au point des clauses contractuelles types de propriété intellectuelle relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages qui en découlent", a-t-il déclaré.



Représentants du continent africain

En ce qui concerne les savoirs traditionnels et le folklore, le comité a convenu que l'application du système de propriété intellectuelle tel qu'il existe aujourd'hui posait un certain nombre de problèmes d'ordre conceptuel. En effet, ce système repose généralement sur une date de création, une durée limitée de protection et un auteur identifiable. Or, les savoirs traditionnels constituent généralement un corps vivant de connaissances, complété et enrichi avec le temps, qui n'ont pas de date de création précise et sont le fruit d'une création collective et non individuelle.

Au cours de la réunion, les États membres ont appelé à la poursuite de la réflexion sur les moyens de mettre la propriété intellectuelle au service de la protection des savoirs traditionnels. À cet égard, un point de départ pourrait consister à recenser les éléments de ces savoirs qui sont susceptibles d'être protégés. Les participants ont également demandé au secrétariat de réunir des données d'expérience pour établir dans quelle mesure le système classique de propriété intellectuelle permet de protéger cette forme de connaissance.

M. Gurry, qui supervise les activités de l'OMPI relatives aux questions mondiales de propriété intellectuelle, a indiqué que le bilan de la réunion était encourageant et témoignait d'une volonté d'appréhender l'économie fondée sur le savoir d'une manière globale, qui inclut les savoirs traditionnels. "C'est là que réside le véritable progrès, car le système de propriété intellectuelle est, bien entendu, un instrument de politique économique et le fait de l'appliquer aux savoirs traditionnels signifie que l'on reconnaît leur contribution économique au même titre que leur contribution culturelle", a ajouté M. Gurry.

"L'avis des États membres selon lequel nous devons circonscrire notre champ d'action avant de résoudre les problèmes conceptuels liés à la création collective et à un corps vivant de connaissances, sans préciser de date de départ ni d'objectif précis du point de vue économique, me paraît absolument justifié", a-t-il indiqué. M. Gurry a en outre souli-

gné qu'il serait "très utile de disposer d'informations sur les limites éventuelles du système actuel".

L'OMPI présentera à la prochaine session du comité intergouvernemental, prévue au dernier trimestre de 2001, des clauses contractuelles types de propriété intellectuelle relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages qui en découlent. Cela permettra de mettre au point des pratiques recommandées en matière d'utilisation du système de propriété intellectuelle comme moyen de partage des avantages.



PROPOSITIONS POUR LE PROGRAMME ET BUDGET 2002-2003

Les États membres ont clos, le 27 avril, une session de trois jours du Comité du programme et budget en se déclarant largement favorables aux propositions faites par le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, pour le programme et budget 2002-2003. Le budget proposé s'élève à 512 millions de francs suisses, ce qui représente une augmentation de 13,8% par rapport au budget 2000-2001 révisé, qui était de 450 millions de francs suisses. L'OMPI a en outre demandé aux États membres d'approuver une dépense exceptionnelle de 84 millions de francs suisses pour des projets à mettre en œuvre dans le domaine des techniques de l'information.

La part du budget financée par les contributions des États membres ne suppose aucune modification de ces contributions. Celles-ci constituent moins de 10% du budget global. L'OMPI est en effet, pour l'essentiel, une organisation qui finance elle-même ses activités au moyen des recettes qu'elle génère en fournissant au secteur privé des services d'enregistrement ou de dépôt international de brevets, de marques et de dessins ou modèles. Dans le projet de budget présenté par le directeur général, les recettes escomptées pour l'exercice 2002-2003 sont estimées à 531 millions de francs suisses.

L'augmentation des dépenses que prévoit le projet de budget est due à une montée en flèche de la demande de services au secteur privé à

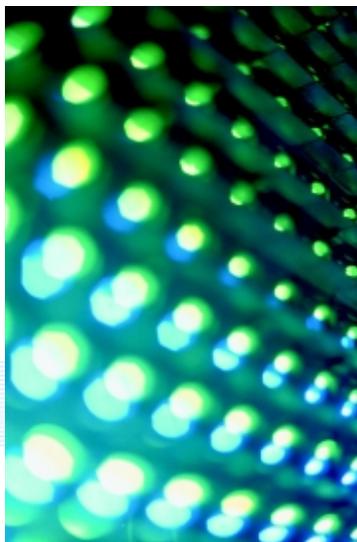
laquelle doit faire face l'OMPI. Ses activités étant régies par la demande, l'Organisation doit sans arrêt améliorer ses services pour répondre aux exigences du marché. Ainsi, on estime que, au cours du prochain exercice biennal (2002-2003), le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), qui facilite le dépôt international de brevets, connaîtra une hausse de 20% et que le nombre de demandes de règlement de litiges en ligne augmentera de 50%. Des réductions de taxes d'environ 17% sont proposées pour le prochain exercice, mesure qui s'inscrit dans la ligne des efforts soutenus visant à rendre le système plus accessible aux utilisateurs, notamment à ceux provenant des pays en développement, et au secteur des petites et moyennes entreprises. Les taxes du PCT auront ainsi été réduites de 45% en tout depuis 1997.

Par ailleurs, certaines augmentations des dépenses sont dues à la croissance de certains domaines stratégiques dans le cadre des programmes et services de l'Organisation et aux questions politiques qui en découlent et qui devront être traitées au cours de l'exercice 2002-2003. Outre les

impératifs des techniques de l'information et la croissance sans précédent des services mondiaux de protection et des activités liées au règlement des litiges de propriété intellectuelle, ces domaines stratégiques comprennent, notamment, le développement progressif et dynamique de la législation relative à la propriété intellectuelle, la réorientation de la coopération pour le développement et de la mise en valeur des ressources humaines, les nouvelles questions mondiales de propriété intellectuelle et la nécessité de maintenir au sein du Secrétariat des opérations et une administration d'un bon rapport coût-efficacité. Dans le projet de programme et budget, il est souligné que la transparence en matière d'élaboration des programmes et un processus continu de suivi et d'évaluation renforcera la planification.

Le comité a convenu que l'OMPI devrait présenter les propositions budgétaires en un seul document, plutôt qu'en deux documents distincts soumis aux États membres sous forme de projet. Il procédera, en septembre, à l'examen final du projet de programme et budget 2002-2003, qui sera définitivement adopté par les assemblées de l'OMPI réunies plus tard dans le mois.

Le comité était présidé par M. Arturo Hernández Basave du Mexique. MM. Milan Majek, de la Slovaquie et James H. Williamson, des États-Unis d'Amérique, avaient été élus vice-présidents.



PMA : OBJECTIFS À ATTEINDRE



Le rôle de la propriété intellectuelle comme outil de création de richesses a fait l'objet d'un débat organisé par l'OMPI le 15 mai dans l'après-midi, lors d'une séance de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA) qui s'est tenue à Bruxelles. L'OMPI a présenté un programme concret d'assistance, dans le cadre de ses activités, qui met l'accent sur des objectifs tangibles, mesurables et réalisables, destinés à améliorer la capacité de production des pays les moins avancés et leur compétitivité dans un environnement mondial en évolution rapide.

Le programme concret d'assistance de l'OMPI proposé à Bruxelles est fondé sur la «constitution d'un capital de savoir dans les PMA» grâce au transfert de connaissances. La capacité de créer et d'utiliser des connaissances est un facteur essentiel qui explique les différences de progrès humain entre les pays à la fin du siècle dernier. Pour les PMA, il est aussi important d'acquérir,

d'adapter et d'utiliser des connaissances grâce au transfert de connaissances que de les produire. C'est là que le programme concret d'assistance de l'OMPI peut donner des résultats tangibles, car la constitution d'un capital de savoir nécessite à la fois une vision et des ressources qui permettent d'effectuer un bond en avant dans la mise en place de systèmes de propriété intellectuelle dans les PMA.

Ont prononcé des allocutions, M. Rubens Ricupero, secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, M. Fredo Betsimifira, ministre de l'information, de la culture et de la communication de Madagascar, M. Ronaldo Sandenberg, ministre de la science et de la technologie du Brésil et M. Roberto Castelo, vice-directeur général de l'OMPI. Après la cérémonie d'ouverture, de nombreux ministres, hauts fonctionnaires gouvernementaux et chefs d'organisations intergouvernementales ont pris la parole.

L'OMPI apportera aux PMA une aide au développement mieux ciblée, plus quantifiable et plus réaliste, pour la mise en place et la modernisation de leurs systèmes de propriété intellectuelle. L'OMPI a formulé son programme d'action, qui vise à apporter une aide concrète aux PMA, suite à l'adoption de la Déclaration de Lisbonne sur la propriété intellectuelle par de hauts responsables gouvernementaux, lors de la Table ronde interrégionale de haut niveau

sur les PMA, tenue au mois de février (voir le numéro de mars 2001 de la Revue de l'OMPI).

Les cinq principaux moyens mis en œuvre sont les suivants :

- fournir une formation en propriété intellectuelle conçue pour répondre aux besoins spécifiques des PMA;
- fournir aux PMA des services et du matériel de WIPONET dans le cadre des efforts déployés par l'OMPI pour appuyer l'aménagement et la modernisation des offices de propriété intellectuelle des PMA;
- créer au niveau national un réseau de sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes;
- mettre l'accent sur les nouveaux moyens de conservation, de protection et de diffusion des actifs de savoirs traditionnels des PMA dans l'économie mondiale;
- aider les gouvernements nationaux, les petites et moyennes entreprises (PME), les organismes d'appui et les entreprises des PMA à augmenter leur productivité et leur compétitivité grâce à une utilisation efficace des systèmes de propriété intellectuelle.

Les participants de la conférence ont approuvé à l'unanimité le programme concret d'assistance de l'OMPI.



TRANSFERT DE TECHNIQUES POUR LES PME DU CONTINENT AMÉRICAIN

L'OMPI a parrainé une conférence internationale sur le transfert de techniques pour les petites et moyennes entreprises (PME), organisée au mois d'avril par l'International Intellectual Property Institute, à la George Washington University Law School de Washington. La conférence était destinée en particulier aux responsables gouvernementaux des pays du continent américain et aux membres du personnel des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales installées aux États-Unis d'Amérique.



La conférence portait sur le transfert de techniques des organismes de recherche vers le secteur industriel et les entreprises, d'un point de vue tant théorique, que pratique, notamment en ce qui concerne les politiques gouvernementales visant à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle et visait à encourager la concession sous licence de techniques par les universités et les organismes de recherche-développement. La conférence a donné aux fonctionnaires de l'OMPI l'occasion d'échanger des informations et des données d'expérience avec les représentants des nombreux secteurs impliqués dans le transfert de techniques dans le continent américain.

La conférence a été ouverte par M. Bruce Lehman, président de l'International Intellectual Property Institute. Dans une allocution majeure, le rôle joué par l'OMPI dans la stimulation de la compétitivité des PME a été souligné, et un autre exposé a mis en exergue les nouvelles activités menées par les différents secteurs de l'OMPI et par sa Division des petites et moyennes entreprises afin de mettre en œuvre le plan d'action adopté au Forum de Milan (voir le numéro de mars 2001 de la Revue de l'OMPI). Les interventions des professeurs d'université et des représentants de plusieurs organismes gouvernementaux et associations des États-Unis d'Amérique et de représentants de la Banque interaméricaine de développement (BID) et de la Banque mondiale, ont porté sur des questions relatives au transfert de techniques.

Coopération avec le MIF

Suite à la conférence du 5 avril, la délégation de l'OMPI a visité le siège de la BID et a rencontré M. Donald Terry, administrateur du Multilateral Investment Fund (MIF) et M. Fernando Jiménez-Ontiveros (à gauche), coordonnateur principal de l'Unité des priorités et de la programmation du MIF. La BID a créé le MIF il y a quelques années, en vue d'appuyer la réforme du marché, de valoriser les ressources humaines et d'élargir la participation des petites entreprises à l'économie dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Lors d'une précédente réunion entre l'OMPI et la BID, il avait été suggéré que les deux organisations renforcent leurs liens de coopération dans des domaines d'intérêt commun.

Au cours de cette visite, les représentants de l'OMPI ont décrit la situation de la propriété intellectuelle dans la région Amérique latine et Caraïbes et la coopération de l'OMPI, en particulier dans les domaines de la législation, de l'aménagement d'institutions et de la mise en œuvre et de la promotion de l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les créateurs et les innovateurs de la région. Ils ont suggéré un certain nombre de priorités pour des pays particuliers. Les représentants du MIF se sont déclarés prêts à travailler avec le secteur privé dans la région Amérique latine et Caraïbes, en particulier avec des PME, et ont exprimé leur volonté de soutenir environ 5 projets relatifs à la propriété intellectuelle dans des pays déterminés de la région.

Une séance d'information sur les activités de l'OMPI dans la région Amérique latine et Caraïbes a été organisée, le 6 avril, à l'intention du personnel de la BID et du MIF. Les représentants des deux organisations ont convenu que le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes de l'OMPI, en collaboration avec la Division des petites et moyennes entreprises, continuerait d'aider les pays intéressés de cette région à préparer des propositions de projets à soumettre à la BID pour obtenir un financement du MIF. Ils tiendront également la BID au courant des réunions de l'OMPI dans la région susceptibles d'intéresser la banque ou fournissant l'occasion d'organiser une activité parallèle au niveau local.



DES ÉDITEURS AFRICAINS EN VISITE À L'OMPI

Une délégation représentant le Réseau des éditeurs africains (APNET) a rencontré le 26 avril à Genève des fonctionnaires de l'OMPI afin de débattre de questions d'intérêt mutuel. La délégation de l'APNET, qui était accompagnée de représentants de l'Union internationale des éditeurs (UIE) et de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), a été informée des activités de coopération technique de l'OMPI avec les pays africains et du travail de l'Organisation dans le domaine des savoirs traditionnels et du folklore et de la communication avec le public. Les activités de l'Académie mondiale de l'OMPI ont également été présentées.

Les représentants de l'APNET se sont particulièrement intéressés aux questions relatives au droit d'auteur. Ils ont souligné la nécessité d'améliorer

les canaux de communication, la formation et les flux d'information en matière de propriété intellectuelle. Les délégués se sont également déclarés préoccupés du manque de respect du droit d'auteur en Afrique et de l'étendue du piratage, qui paralysent le développement culturel. Ils ont salué les efforts déployés par l'OMPI pour assurer le respect des droits de propriété intellectuelle en Afrique et ont appelé l'Organisation à continuer de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements afin d'assurer la mise en place d'un cadre juridique et d'un système de sanction visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

"Cette rencontre a été extrêmement utile, tant pour l'OMPI que pour les membres de l'APNET", a déclaré M. Geoffrey Yu, sous-directeur général de l'OMPI, qui présidait la réu-

nion. "Elle nous a donné l'occasion d'échanger des vues sur des questions fondamentales liées à la propriété intellectuelle et sur les moyens de mieux l'utiliser comme outil de développement économique et culturel en Afrique". Le directeur du Bureau de la coopération pour le développement avec l'Afrique, M. Geoffrey Onyeama, pour qui les éditeurs sont particulièrement bien placés pour aider à la promotion des droits des créateurs en Afrique, s'est aussi félicité de la visite des membres de l'APNET.

La visite des membres de l'APNET a coïncidé avec la première Journée mondiale de la propriété intellectuelle, une occasion de souligner le rôle de la créativité et de l'innovation dans notre vie de tous les jours et dans l'amélioration de la société.

La délégation de l'APNET était composée de son président, M. Richard Crabbe, Africa Christian Press (Ghana), de M. Brian Wafawarowa, New Africa Education Publishing (Afrique du Sud), de M. Mamadou Aliou Sow, Éditions Ganndal (Guinée) et de M. Bidjek Japhet Marie, Presses universitaires de Yaoundé (Cameroun). L'UIE était représentée par son secrétaire général, M. Benoît Mueller et par Mme Stéphanie Tuteley, et l'OIF était représentée par Mme Coulibaly, représentante permanente adjointe auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.



ÉVALUATION DE SITES DANS LE CADRE DU WIPONET

Dans le cadre de la préparation de l'installation du KIT WIPONET, une évaluation de sites a été effectuée, au cours des mois d'avril et de mai, dans un office de chaque région de coopération pour le développement, à savoir au Cambodge, au Tchad, au Liban, au Honduras et en Azerbaïdjan. Des représentants de la Division des projets informatiques et du Projet WIPONET de l'OMPI ont participé à cette évaluation, en compagnie d'un représentant de chaque bureau régional de l'OMPI concerné.

Les cinq visites, qui ont été concluantes, ont permis d'atteindre l'objectif principal, à savoir valider les procédures mises en place pour l'installation du KIT WIPONET et recenser toutes les améliorations à apporter au processus. L'OMPI prévoit de procéder à l'installation de ces sites au mois de juin.

En ce qui concerne la mise en œuvre des services WIPONET centralisés, qui seront accessibles à tous les États membres de l'OMPI, le fournisseur de WIPONET a déjà installé l'équipement informatique dans l'infrastructure informatique primaire (WIPONET I) aménagée à cette fin dans le bâtiment Arpad Bogsch à Genève. Une infrastructure informatique secondaire (WIPONET II) est en cours de construction dans un autre bâtiment de l'OMPI et devrait être prête au mois de juillet. Cette deuxième infrastructure assurera une accessibilité élevée des services WIPONET.



Tchad



Liban



Cambodge



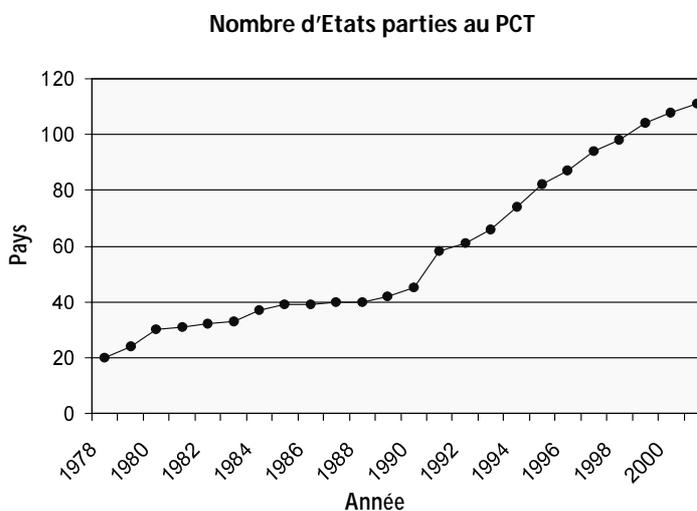
MOIS EXCEPTIONNEL POUR LE PCT

Au mois de mars, l'OMPI a reçu un nombre sans précédent de demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), les 9747 demandes reçues représentant le nombre total de demandes en un mois le plus élevé jamais reçu par l'OMPI. Si le taux de croissance des dépôts de demandes internationales au cours du premier trimestre de 2001 se maintient pendant le reste de l'année, il se traduira par une hausse de l'ordre de 20 à 30% par rapport aux résultats de 2000. En 2000, le nombre de demandes internationales reçues par le Bureau international avait augmenté de 22,9% par rapport au nombre de demandes reçues en 1999.

Deux nouveaux États contractants

La Guinée équatoriale est devenue le 111^e État contractant du PCT lorsqu'elle a déposé à l'OMPI son instrument d'adhésion le 17 avril et les Philippines sont devenues le 112^e État contractant lorsqu'elles ont déposé à l'OMPI leur instrument de ratification le 17 mai 2001.

En ce qui concerne la Guinée équatoriale, le PCT entrera en vigueur le 17 juillet. Cette adhésion signifie que les ressortissants de la Guinée équatoriale et les personnes qui y sont domiciliées pourront déposer des demandes selon le PCT à compter du 17 juillet. Les déposants pourront aussi désigner la Guinée équatoriale (code de pays :



GQ) dans toute demande internationale déposée à compter de cette date et, la Guinée équatoriale étant liée par le chapitre II du traité, elle pourra également être élue aux fins de l'examen préliminaire international.

Étant donné que la Guinée équatoriale est un État membre de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), la désignation (ou l'élection) de la Guinée équatoriale aura l'effet d'une désignation (ou élection) de ce pays aux fins d'un brevet régional délivré par l'OAPI.

Concernant les Philippines, le PCT entrera en vigueur le 17 août 2001. La ratification du traité par les Philippines signifie que dans toute demande internationale déposée le 17 août 2001 ou à partir de cette date, les déposants pourront désigner les Philippines (code de pays :

PH) et que, à compter de cette date, les ressortissants des Philippines et les personnes qui y sont domiciliées pourront eux-mêmes déposer des demandes selon le PCT. Les Philippines étant liées par le chapitre II du traité, elles pourront être élues aux fins de l'examen préliminaire international.



ADHÉSIONS AUX TRAITÉS INTERNET

Le Gouvernement chilien a déposé, le 11 avril, son instrument de ratification du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WCCT), adoptés tous les deux à Genève le 20 décembre 1996. Le 17 mai, le Gouvernement albanais a également déposé son instrument de ratification du WPPT.

Le WCT et le WPPT, aussi connus sous le nom de "traités Internet", entreront en vigueur trois mois après la réception par l'OMPI des instruments de ratification ou d'adhésion de 30 pays. À ce jour, le WCT a été ratifié par 24 pays et le WPPT, par 23 pays.

En mettant en œuvre son Plan d'action dans le domaine du numérique lancé en 1999, l'OMPI est en train d'encourager vivement l'adhésion aux traités Internet de l'OMPI afin de réunir le nombre d'adhésions et de ratifications nécessaires d'ici à la fin de l'année. L'entrée en vigueur de ces traités essentiels permettra de promouvoir les normes fondamentales de protection du droit d'auteur et des droits connexes sur l'Internet et dans d'autres réseaux numériques. Lors de récentes réunions de promotion des traités Internet, un certain nombre de pays ont informé l'OMPI de leur volonté de déposer leur instrument de ratification dans un proche avenir, tandis que d'autres pays ont déclaré que leur législation sur le droit

d'auteur avait été révisée ou allait l'être, de sorte que ses dispositions soient conformes aux deux traités.

Les traités contiennent une mise à jour générale des principes juridiques qui constituent le fondement de la protection internationale du droit d'auteur et des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes dans le

cyberespace, plus particulièrement sur l'Internet. En outre, ils précisent que la législation nationale doit empêcher l'accès non autorisé aux œuvres des créateurs et l'utilisation de ces œuvres que l'accessibilité mondiale de l'Internet permet de télécharger n'importe où dans le monde, par simple pression sur un bouton.



Ratifications et adhésions

Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur

Argentine
 Bélarus
 Bulgarie
 Burkina Faso
 Chili
 Colombie
 Costa Rica
 Croatie
 El Salvador
 Équateur
 États-Unis d'Amérique
 Hongrie
 Indonésie
 Japon
 Kirghizistan
 Lettonie
 Mexique
 Panama
 Paraguay
 République de Moldova
 Roumanie
 Sainte-Lucie
 Slovaquie
 Slovénie (24)

Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes

Albanie
 Argentine
 Bélarus
 Bulgarie
 Burkina Faso
 Chili
 Colombie
 Costa Rica
 Croatie
 El Salvador
 Équateur
 États-Unis d'Amérique
 Hongrie
 Lettonie
 Lituanie
 Mexique
 Panama
 Paraguay
 République de Moldova
 Roumanie
 Sainte-Lucie
 Slovaquie
 Slovénie (23)

MESURES DE PROTECTION DANS L'INTERNET

À l'occasion des conférences professionnelles organisées dans le cadre de la 14^{ème} Foire internationale du livre qui s'est déroulée à Bogota (Colombie) au mois d'avril, l'OMPI a organisé un séminaire de promotion de la protection du droit d'auteur, l'accent étant particulièrement mis sur les défis posés par l'environnement numérique. Les participants du séminaire ont aussi débattu de l'introduction dans la législation nationale des obligations découlant du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), notamment les obligations concernant les mesures techniques et l'information sur le régime des droits. À cet égard, les éléments du nouveau code pénal de la Colombie ont aussi été examinés.

Devant 70 participants environ, les conférenciers ont souligné l'importance de la mise en œuvre de moyens de protection adéquats contre la production et la distribution de dispositifs et de services permettant de contourner les mesures techniques de protection. L'accent a été mis sur plusieurs exemples d'exécution des obligations découlant du WCT et du WPPT, en l'occurrence dans la législation des États-Unis d'Amérique et dans la Directive de l'Union européenne adoptée récemment. Les participants ont débattu de la récente réforme du code pénal de la Colombie qui entrera en vigueur dans quelques mois et qui prévoit aussi certaines voies de recours juridiques en ce qui concerne les moyens de protection particuliers. Toutefois, beau-



coup de participants ont manifesté une vive appréhension à l'idée d'aborder un domaine où le consensus au niveau international est faible, où les précédents sont rares et qui est peu connu.

Les participants se sont préoccupés du maintien, dans l'environnement numérique, de l'équilibre traditionnel entre d'une part, la protection des intérêts des titulaires des droits en ce qui concerne la rentabilisation de leurs investissements et l'encouragement de nouvelles créations et d'autre part, la nécessité d'assurer la préservation des exceptions qui permettent le partage des œuvres, des interprétations et exécutions sonores et des phonogrammes.

Les obligations liées à l'information sur le régime des droits ont également été abordées au cours du dé-

bat. Les participants ont convenu qu'il est essentiel que les intérêts des titulaires de droits soient protégés contre toute modification ou exclusion du champ d'information sur le régime du droit d'auteur ou des droits connexes dans les réseaux numériques. Ils ont convenu de la nécessité d'accorder une protection efficace aux systèmes mis en place pour réguler l'utilisation des œuvres et des objets des droits connexes dans les réseaux numériques et faire respecter ces droits sur le plan technique, tels que le système *Digital Object Identifier* (DOI).

Pour conclure, les participants ont souligné l'importance d'une étude approfondie des différents aspects des questions liées à la mise en œuvre du WCT et du WPPT.



COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Sanction des droits de propriété intellectuelle

Du 24 au 26 avril, l'OMPI a organisé à Téhéran, en collaboration avec l'administration des douanes de la République islamique d'Iran, un atelier sur la sanction des droits de propriété intellectuelle, à l'intention des fonctionnaires des douanes. L'atelier avait pour objectif de fournir des informations aux agents des services chargés de la sanction et aux spécialistes concernés et de mieux leur faire connaître les principes fondamentaux des droits de propriété intellectuelle et les procédures de sanction, particulièrement en ce qui concerne les mesures aux frontières, conformément à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

L'Iran n'est pas encore membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et n'a pas adapté sa législation à l'Accord sur les ADPIC, mais il est signataire de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Si elle confère beaucoup de prérogatives aux fonctionnaires des douanes, la législation douanière de l'Iran ne contient aucune disposition particulière relative aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle et n'autorise pas les fonctionnaires des douanes à saisir les biens contrefaits qu'ils interceptent.

Dans les déclarations liminaires, l'accent a été mis sur l'importance de la protection des droits de propriété intellectuelle afin d'attirer les investissements dans le pays et de promouvoir les importations. Allant dans le même sens, M. Syed Mohammad Abasszadegan, vice-président chargé de la planification et de l'administration des douanes, a déclaré que l'absence d'une protection suffisante de la propriété intellectuelle pousse beaucoup d'innovateurs et d'inventeurs iraniens à enregistrer leurs inventions à l'étranger. Il a ajouté qu'une nouvelle législation prévoyant une plus grande protection de la propriété intellectuelle offrirait de nouvelles possibilités à beaucoup de personnes et permettrait à l'Iran de tirer parti de nouveaux investissements internes et étrangers, ce qui stimulerait le développement socio-économique.

Lors de l'atelier, il a été clairement démontré que la protection des droits de propriété intellectuelle était identique à celle du commerce international et concernait l'Iran lui-même, qui a beaucoup à protéger, des dessins et modèles de tapis aux ouvrages d'art. Il a été souligné qu'une méthode de sanction équilibrée, couplée à la coopération avec les entreprises, constituerait non seulement un moyen de stimuler la créativité des autochtones et d'attirer les investissements, mais aussi de protéger les droits des consommateurs.

Comité de coordination de haut niveau

Le 18 avril, avant le début de l'atelier, le représentant de l'OMPI a assisté à une réunion du Comité de coordination de haut niveau de la propriété intellectuelle, à l'invitation de M. Mohammad Reza Alizadeh, chef adjoint du corps judiciaire et chef de l'Organisation d'État d'enregistrement des actes et des propriétés. L'adhésion de l'Iran à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle figurait à l'ordre du jour de la réunion. M. Alizadeh a informé le comité que le gouvernement avait déjà donné son accord à l'adhésion à l'OMPI et que le projet de loi allait être soumis au Parlement pour ratification.



Évaluation du système des brevets dans la région du Golfe

Les 24 et 25 avril, l'OMPI a organisé une réunion sous-régionale sur les brevets à l'intention des membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) à Doha (Qatar), en collaboration avec le Ministère des finances, de l'économie et du commerce du Qatar. La réunion avait essentiellement pour objectif de passer en revue la situation des brevets dans



les États membres du CCG, les liens tissés avec l'office des brevets du CCG et ses méthodes de travail et la révision, par le Conseil de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), de la mise en œuvre de la législation sur les brevets, ainsi que des questions de propriété industrielle en vue d'engager un nouveau cycle de négociations multilatérales.

Une quarantaine de participants venant de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït, d'Oman et du Qatar ont assisté à la manifestation qui a réuni des responsables gouvernementaux, des fonctionnaires des offices de brevets, des avocats, des professeurs d'université et des représentants du

secteur privé, qui ont débattu de la législation sur les brevets dans les six États membres du CCG.

Des conférences ont été données sur les thèmes suivants :

- principaux aspects de l'Accord sur les ADPIC qui devraient être pris en considération dans la législation sur les brevets des pays en développement;
- révision par le Conseil des ADPIC de la mise en œuvre de la législation sur les brevets;
- questions de propriété industrielle en vue d'engager un nouveau cycle de négociations;
- systèmes de protection des brevets aux niveaux régional et sous-régional;
- examen du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Cette première réunion, axée en particulier sur le thème des brevets dans le cadre du CCG, a servi de cadre d'échanges sur les activités en cours et a permis de recenser les changements nécessaires afin de mettre sur pied un système de brevets plus efficace à l'échelle sous-régionale. La réunion a jeté les bases d'une coopération future entre l'OMPI et l'office des brevets du CCG. La plupart des États membres du CCG seront soumis au processus de révision de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en juin et en novembre et la réunion leur a donné un aperçu du processus de révision prévu par le Conseil des ADPIC.



Promotion de la propriété intellectuelle à Djibouti

Les 9 et 10 avril, l'OMPI a organisé à Djibouti un séminaire national sur la propriété intellectuelle et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Le séminaire visait à mieux faire connaître l'OMPI et certains traités qu'elle administre, à savoir la Convention de Paris, la Convention de Berne et le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), et à encourager l'adhésion à l'Organisation et à ces différents traités.

Djibouti, pays peuplé de 900 000 habitants et possédant peu de ressources naturelles, a fondé son économie sur le secteur des services et sur son port qui occupe une position stratégique sur la Corne de l'Afrique. Bien que Djibouti ne soit pas membre de l'OMPI, l'Organisation a participé au processus de révision de sa législation sur la propriété industrielle et le droit d'auteur, qui est actuellement en cours. L'OMPI a en outre organisé des cours de formation tant pour les responsables gouvernementaux que pour les représentants du secteur privé et a appuyé la mise en place d'unités de propriété industrielle et de droit d'auteur dans le pays.

Le séminaire était axé sur les thèmes suivants :

- activités et coopération de l'OMPI dans les pays en développement;
- questions de propriété industrielle en général et plus particulièrement, importance des documents de brevets comme sources d'information;

- accords de propriété intellectuelle touchant au commerce, tels que le droit d'auteur et les droits connexes, le règlement des litiges, la contrefaçon, le piratage et les mesures aux frontières (Accord sur les ADPIC);
- introduction du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et ses avantages pour les pays en développement.

Dans son allocution d'ouverture, M. Elmi Obsieh Boah, ministre de l'économie et de l'industrie, a déclaré aux participants de la réunion que Djibouti était sur le point d'adhérer à la Convention instituant l'OMPI. Plus tard, le Premier ministre a appuyé cette déclaration en soulignant l'importance pour Djibouti de devenir membre de l'OMPI.

Au lendemain de la conférence, les représentants de l'OMPI ont rencontré le président djiboutien. Au cours de la rencontre, ce dernier a mis l'accent sur l'importance de la propriété intellectuelle pour le développement social, économique et culturel et a reconnu les efforts déployés par l'OMPI pour aider les pays en développement dans ce domaine. Il a également redit la volonté du gouvernement de renforcer l'infrastructure de propriété intellectuelle et de devenir membre de l'Organisation dans un avenir proche.

Séminaires itinérants en Indonésie

L'OMPI a organisé, du 24 avril au 1^{er} mai, une série de séminaires itinérants sur la valorisation de la propriété intellectuelle dans le commerce et le développement, en collaboration avec la Direction générale du droit d'auteur, des brevets et des marques du Ministère de la justice et des droits de l'homme, le Ministère d'État à la recherche et à la technologie, le Ministère de l'industrie et du commerce, la Société indonésienne des inventeurs, l'Institut de technologie de Bandung et l'Institut de technologie Sepuluh November.

L'objectif de ces trois séminaires, qui se sont tenus à Djakarta, Bandung et Surabaya, était de promouvoir les inventions et les innovations et de mieux faire connaître le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Les conférences ont convaincu les quel-



À GENÈVE

Exposition d'œuvres d'art

que 420 participants des trois séminaires des avantages du PCT et de l'importance de l'information en matière de brevets dans le processus d'innovation. Plusieurs organismes de recherche-développement ont manifesté le souhait d'acquérir la collection complète de CD-ROM ESPACE-World, qui contiennent toutes les demandes de brevet depuis 1978, pour leur utilisation personnelle et afin de les mettre à la disposition du grand public.

Les séminaires ont coïncidé avec la Journée mondiale de la propriété intellectuelle célébrée le 26 avril. Au cours d'une cérémonie organisée au palais du vice-président de l'État pour marquer l'événement, l'OMPI a décerné une médaille au meilleur inventeur indonésien de l'année et une autre au meilleur auteur indonésien de l'année.



L'artiste suisse Gilbert Pauli a présenté une rétrospective de ses œuvres, de 1994 à 2001, lors d'une exposition dans le bâtiment Arpad Bogsch de l'OMPI qui s'est déroulée du 22 au 30 mai. Un large éventail de peintures à l'huile et d'aquarelles étaient exposées.

Autodidacte dans diverses techniques, M. Pauli n'a pas suivi une formation classique d'artiste. Il a fait sa première grande exposition en 1990. Poète et peintre, il a publié une collection de poèmes et de peintures en 1993. Il est également professeur d'art à Genève.



CALENDRIER des réunions

31 MAI - 1^{ER} JUIN

GENÈVE

Session extraordinaire du Comité de coordination de l'OMPI

Le Comité de coordination de l'OMPI se réunira en session extraordinaire pour envisager la nomination de hauts fonctionnaires.

Invitations : En qualité de membres, les États membres du Comité de coordination de l'OMPI; en qualité d'observateurs, les États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres du Comité de coordination de l'OMPI.

11 - 15 JUIN

GENÈVE

Groupe de travail sur la modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement (deuxième session)

Le groupe de travail sera saisi de propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement qui ont été élaborées compte tenu des débats qui ont eu lieu à la première session du groupe de travail et qui doivent être soumises pour adoption à l'Assemblée de l'Union de Madrid à sa prochaine session.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'Union de Madrid; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Madrid, et certaines organisations.

18 - 21 JUIN

GENÈVE

Groupe de travail sur la réforme statutaire (quatrième session)

Le groupe de travail poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa troisième session (6 - 9 mars 2001).

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et des unions de Paris et de Berne.

3 - 7 SEPTEMBRE

GENÈVE

Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information (première session)

L'ordre du jour de cette première session portera sur les méthodes et le programme de travail du groupe.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et de l'Union de Paris; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

10 - 14 SEPTEMBRE

GENÈVE

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (septième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa sixième session.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

19 - 21 SEPTEMBRE

GENÈVE

Deuxième conférence internationale de l'OMPI sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle

Comme suite à la conférence internationale de septembre 1999, la deuxième Conférence internationale de l'OMPI sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle présentera les faits nouveaux d'ordre juridique, technique et administratif survenus en matière de commerce électronique et de propriété intellectuelle.

Invitations : Des représentants des secteurs public et privé et des fonctionnaires nationaux.

24 SEPTEMBRE - 3 OCTOBRE

GENÈVE

Assemblées des États membres de l'OMPI (trente-sixième série de réunions)

Tous les organes des assemblées des États membres de l'OMPI se réuniront en session ordinaire.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

5 - 16 NOVEMBRE

GENÈVE

Comité permanent du droit des brevets (sixième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur une plus grande harmonisation du droit des brevets et d'autres questions connexes.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

Annual Report 2000

(anglais) No 441(E), gratuit

Intellectual Property and Genetic Resources, Traditional Knowledge and Folklore

Dépliant, L450GTF/E, gratuit

Vision and Strategic Direction of the World Intellectual Property Organization

(anglais) No 487(E), gratuit

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et règlement d'exécution du PCT (texte en vigueur à partir du 1er mars 2001)

(anglais) No. 274(E), (français) No. 274(F), 20 francs suisses

Marques (livre comique)

(anglais) No. 483(E), (français) No. 483(F), (espagnol) No. 483(S),
gratuit

International Conference on Electronic Commerce and Intellectual Property – CD-ROM

(anglais) No. CD763(E), 30 francs suisses

Recommandation commune concernant les licences de marques

(anglais) No. 835(E), (français) No. 835(F), 15 francs suisses

Dispute Avoidance and Resolution Best Practices for the Application Service Provider Industry – Executive Summary

(anglais) No. 837.1(E), gratuit

Industrial Property Statistics 1999 – Publication A

IP/STAT/1999/A, 15 francs suisses

Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante : www.OMPI.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante :
www.OMPI.int/publications

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion :
34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur : 41 22 740 18 12 ♦ Adresse électronique : publications.mail@OMPI.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue,
nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

